

## Provoquer du pouvoir d'agir dans l'accompagnement protectionnel

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans une association depuis 4 années, c'est le sentiment de manquer d'outils dans ma pratique qui m'a amenée à vouloir en adapter un, suite à une formation sur le pouvoir d'agir par la SCOP L'Orage spécialisée dans l'éducation populaire.

En ayant à l'esprit la situation d'une personne très opposée à mon accompagnement, j'ai rédigé une enquête conscientisante avec l'espoir qu'elle nous permettrait de créer l'espace d'un échange mutuel sur la mesure de protection, les raisons de la décision de justice, nos contentements et difficultés réciproques, les projets à mettre en œuvre...

L'enquête conscientisante que j'ai intitulée « Provoquer du pouvoir d'agir dans l'accompagnement protectionnel » est un questionnaire. Je l'ai adapté pour qu'il soit un préalable à la rédaction du DIPM afin de permettre de concevoir des projets dont les personnes soient actrices depuis leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre.

Toutes les questions auxquelles le majeur protégé doit répondre, le mandataire doit également y répondre.

La première partie est constituée de questions pour se situer dans la mesure de protection. Pour le mandataire, il s'agit de se présenter sur un plan professionnel.

Par exemple, la question posée à la personne accompagnée est « Depuis combien de temps bénéficiez-vous d'une mesure de protection ? Comment êtes-vous arrivé à la mesure de protection ? Qu'est ce qui s'est passé dans votre vie ? »

En parallèle, le mandataire doit répondre à la question « Comment je suis arrivé à ce métier ? »

La seconde partie invite à faire le récit d'expériences positives et d'expériences difficiles que l'on a vécues ensemble.

Par exemple, la personne accompagnée est invitée à raconter la dernière fois où elle s'est sentie le plus en difficulté.

Le mandataire quant à lui, raconte l'expérience commune dans laquelle il s'est senti le plus en difficulté.

La troisième partie consiste à imaginer l'idéal pour arriver à des propositions concrètes de projets en se demandant ce qui nous empêche d'atteindre cet idéal et par quoi il faudrait commencer.

A ce jour, j'ai expérimenté cet outil avec 10 personnes avec lesquelles, pour la majorité d'entre elles, je rencontrais une difficulté particulière (forte opposition à l'accompagnement, difficulté à élaborer un projet, harcèlement...).

L'accompagnement protectionnel a la particularité d'être le fruit d'un mandat judiciaire. La personne protégée est contrainte à la mesure de protection. Le mandataire judiciaire également

puisqu'il nous ne choisissons pas les personnes que nous allons accompagner et parfois pendant de très nombreuses années. Une personne sous tutelle que j'accompagne a défini de manière très pertinente, à l'occasion d'un entretien, la mesure de protection comme quelque chose qui sécurise parce qu'elle empêche de faire n'importe quoi et qui pèse pour la même raison. Cette contrainte pour la personne majeure peut être source d'une grande colère, parfois d'incompréhension, un sentiment de perte de dignité, de dépossession etc. Cette réalité dans certains accompagnements risque grandement de compliquer notre mission de protection et il arrive que le majeur cristallise toute la colère sur le mandataire du fait qu'il n'accepte pas la décision de justice. Comment permettre aux personnes de retrouver leur autonomie si on ne parvient pas à travailler en collaboration ? Comment permettre à ces personnes d'aller vers un allègement de la mesure voire une mainlevée alors que l'on ne peut pas les accompagner du fait de leur opposition ? Comment faire pour créer l'espace d'un échange qui nous permette d'aborder ensemble les difficultés, les projets, les envies ? Comment nouer ou renouer le dialogue ?

L'enquête conscientisante permet cet échange d'être humain à être humain qui me semble indispensable dans la relation d'accompagnement.

A chaque rendez-vous, j'apporte le budget et la situation bancaire et nous parlons des projets à partir de la réalité financière des personnes. Je constate que cet outil permet de changer de paradigme en sortant de l'approche budgétaire et une prise en compte de l'être humain, de ses sentiments et de ses envies. Cet outil nous permet de sortir de ce schéma laissant la place à l'expression de désirs qui n'ont pas toujours un impact financier. Par exemple une personne a évoqué l'envie d'avoir des amis, une autre a envisagé des soins, une autre qui était arrivée en me disant que j'étais « la méchante en ce moment » a pu exprimer finalement l'envie que je continue à l'accompagner. Dans le même sens, les discussions nous ont permis, dans une majorité des cas, d'apaiser les situations.

La « personne à protéger » et le mandataire judiciaire se trouvent, comme dans toute relation d'accompagnement, dans une relation déséquilibrée. L'échange permis par l'enquête conscientisante permet de rééquilibrer, au moins le temps d'une discussion, cette inégalité.

Les personnes à protéger (ou personnes dites vulnérables) voient durablement (ou parfois momentanément) leurs capacités à décider pour elles-mêmes disqualifiées et d'autres, proches ou professionnels vont être amenées à décider pour elles (Aude Béliard, 2015). Ainsi, la protection juridique des majeurs français est encore aujourd'hui non conforme aux préconisations de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Le 24 août 2017, Nils MUIZNIEKS, Commissaire aux Droits de l'Homme, a publié un rapport dans lequel il écrit que « ... notre objectif ultime doit être de supprimer tous les systèmes de prise de décision par des tiers et de les remplacer par des dispositifs d'aide à la prise de décisions, qui respectent l'autonomie de la personne, sa volonté et ses préférences, et qui soient accessibles à toutes les personnes handicapées ».

Le développement du pouvoir d'agir dans le domaine de l'accompagnement protectionnel est une des clés dans la réalisation de cet objectif de décider avec les personnes accompagnées et non à leur place.

Charlotte RABINE

Le 29/04/19

« C'est pour son bien » la décision pour autrui comme enjeu micro-politique, Aude Béliard, Aurélie Damamme, Jean Sébastien EIDELIMAN, Delphine Moreau, Sciences sociales et santé, septembre 2015.

« Respecter les droits de l'homme des personnes ayant des déficiences psychosociales ou intellectuelles : une obligation qui n'est pas encore pleinement comprise », Nils MUIZNIEKS, rapport de la CEDH, le 24 août 2017.